

Guide de l'instrument principal

Département de musique

	Règles générales	2
	Programmes	3
Annexe I	Politique pour le chœur du département	7
Annexe II	Formulaire d'évaluation de l'enseignement	8
Annexe III	Gabarit pour le plan de cours d'instrument	9
Annexes IV à X	Spécificités pour chaque instrument	11
Annexe XI	Procédure pour service d'accompagnement	20
Annexe XII	Formulaire d'évaluation de l'examen d'instrument	24
Annexe XIII	Formulaire d'évaluation du jury en interprétation	26

Université de Moncton
Mise à jour
Août 2017

Règles générales

Temps d'enseignement

Cinquante minutes de cours d'instrument par semaine selon l'horaire proposé par le professeur¹. Ces cours intitulés *Instrument et ensemble* comprennent aussi 135 minutes de participation par semaine dans le Chœur du département jusqu'à la fin de leur 3^e année universitaire (Voir politique pour le chœur du département à l'annexe I).

Évaluation de l'enseignement

À la condition qu'une classe compte au minimum trois étudiants, le formulaire *Évaluation de l'enseignement* sera rempli par les étudiants à une des répétitions du chœur du département au cours des dernières semaines du 2^e semestre (Voir formulaire à l'annexe II). Les étudiants remplissent le formulaire et la secrétaire compile ensuite les données et remet les résultats à chaque professeur individuellement.

Plan de cours

Les professeurs attitrés et les maîtres de musique doivent fournir au début du semestre un plan de cours aux étudiants, avec cc. en PDF à la secrétaire et contenant tous les éléments demandés selon le guide pour les plan de cours du département de musique (Voir le gabarit pour un plan de cours d'instrument et ensemble à l'annexe III et le guide pour les plans de cours du Département de musique dans le document politiques et procédures départementales).

Feuille de présence aux concerts

Ce document contient la liste annuelle des divers événements approuvés par le département et auxquels l'étudiant ou l'étudiante est tenu d'assister et sert à confirmer sa présence par la signature de tout professeur présent et disponible après un événement. Il doit être soigneusement conservé par l'étudiant jusqu'à la fin du 2^e semestre afin de démontrer qu'il a rempli son obligation d'assister à 18 concerts/conférences/ateliers durant l'année, à savoir : 6 concerts/ateliers offerts par nos artistes invités, 6 récitals variés et 6 autres concerts/conférences/ateliers au choix, mais incluant obligatoirement le récital « Entre amis » au cours de l'année (politique adoptée le 24 février 2016). De plus, ce document doit être présenté au professeur à la fin de chaque semestre pour qu'il puisse vérifier si l'étudiant est allé voir au moins trois concerts variés et quelques événements dès le premier semestre, et qu'il ait par la suite complété au 2^e semestre les exigences de l'année. Après la dernière vérification à la fin de la session de printemps, le professeur signe la feuille de chaque étudiant avec la mention « objectif atteint » ou « objectif non-atteint » et remet le tout à la direction du département pour approbation, normalement avant l'examen d'instrument principal. Si les exigences précisées n'ont pas été atteintes, l'étudiant perd 10% de sa note finale d'instrument de cette session.

Processus des examens

- Le répertoire de l'examen devra comprendre l'équivalent de trois à cinq pièces, normalement contrastantes, et/ou études à la discrétion du professeur (voir les spécificités du programme en interprétation).

¹ Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

- L'étudiant sera jugé par rapport aux critères suivants : technique, rythme, phrasé, sonorité, accentuation, nuances, compréhension générale de l'œuvre, attitude scénique, et mémoire s'il y a lieu (Voir en annexe les spécificités de chaque instrument).
- Après l'examen, le professeur finira de remplir la feuille de notes du semestre, ayant d'abord commencé avant l'examen par la note de technique et la note de rendement.
- L'étudiant doit de son côté 1) remplir le recto de la feuille de commentaires qui doit être remise au jury en trois exemplaires au moment de l'examen et 2) fournir au jury les partitions nécessaires, avec accompagnement s'il y a lieu.

Absentéisme et remise d'un récital ou examen d'instrument

Les dates établies pour les récitals et les examens doivent être respectées sous peine d'échec. Toute demande d'extension pour un récital ou un examen doit être justifiée par un document approprié, présenté au professeur par l'élève. Le formulaire pour la mention incomplète doit être rempli au bureau de la secrétaire administrative du décanat avec copie à la direction du département. La nouvelle date sera déterminée par le professeur qui, à son tour, soumettra le tout à la direction du Département pour approbation.

Accompagnement

Chaque étudiant a droit à un nombre d'heures de répétition par semestre avec l'accompagnateur selon les directives reliées au service d'accompagnement au département (Voir l'annexe XII).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Certificat d'études préparatoires (MUSI1991 et 1992)
Baccalauréat en musique (général) & B.Mus.-B.Éd.
(MUSI1901, 1901, 2901, 2902, 3901, 3902, 4901 ET 4902)

Évaluation

L'étudiant sera évalué selon les trois critères cumulatifs suivants :

- A) 40%** Note d'examen devant jury à la fin de chaque semestre d'une durée d'environ 15 minutes. Le jury sera composé de trois membres du département de musique incluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit les deux autres membres.
- B) 15%** Note de technique évaluée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.
- B) 45%** Note de rendement attribuée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

Baccalauréat en musique (interprétation)

(MUSI2921, 2922, 2993, 3921, 3922, 3993, 4921, 4922 et 4993)

Préalable et procédure générale

L'étudiant désirant s'inscrire au Baccalauréat en musique (interprétation) doit au préalable en faire la demande par écrit à la direction du département et ce avant son examen devant jury à la fin de sa première année. Le jury sera alors avisé que l'examen servira d'audition permettant d'accéder au programme. Il faut obtenir la note minimale A et démontrer un talent exceptionnel en interprétation, laissant entrevoir la possibilité de mener une carrière d'artiste professionnel de haut niveau. La décision du jury doit être unanime sur ces deux lors de cet examen afin d'y être admis.

- Durant tout le programme et s'il y a lieu, toutes les notes minimales B devront être accordées à l'unanimité du jury.
- Après un examen, les feuilles de commentaires des membres du jury destinées à l'intention des étudiants sont remises à ceux-ci via leur professeur qui en discute avec eux.
- Le président du jury (habituellement le professeur) doit de son côté remettre un rapport d'examen à la direction (voir le formulaire à l'annexe XIII). Celui-ci contiendra un résumé des impressions et/ou recommandations des membres du jury.
- En 4^e année, une pièce canadienne est obligatoire pour toutes les disciplines excepté le luth.

Évaluation – Deuxième année Interprétation (MUSI2921 et MUSI2922)

L'étudiant sera évalué selon les trois critères cumulatifs suivants :

- A) 40%** Note d'examen devant jury à la fin de chaque semestre d'une durée d'environ 15 minutes. Spécificités :
- Le jury sera composé de trois membres du département de musique incluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit les deux autres membres.
 - À la fin du premier semestre il faut avoir obtenu la note minimale B comme note finale afin de demeurer dans le programme.
 - À la fin du deuxième semestre il faut avoir obtenu la note minimale B non seulement comme note finale mais aussi à l'examen devant jury.
- B) 15%** Note de technique du semestre évaluée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.
- C) 45%** Note de rendement du semestre attribuée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

MUSI 2993

Les modalités d'évaluation seront établies par le professeur en lien avec les objectifs spécifiques clairement identifiés dans le plan de cours.

Évaluation –Troisième année Interprétation – 1^{er} semestre (MUSI3921)

L'étudiant sera évalué selon les trois critères cumulatifs suivants :

A) 60% Note d'examen devant jury à la fin du semestre, d'une durée d'environ 15 à 20 minutes. Concernant l'examen :

- Le jury sera composé de trois membres du département de musique incluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit les deux autres membres.
- À la fin du semestre il faut avoir obtenu la note minimale B non seulement comme note finale mais aussi à l'examen devant jury.

B) 15% Note de technique évaluée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

C) 25% Note de rendement attribuée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

Évaluation –Troisième année Interprétation – 2^e semestre (MUSI3922)

L'étudiant sera évalué selon les trois critères cumulatifs suivants :

A) 60% Un demi-récital public avec jury à la fin du semestre, d'une durée d'environ 25 minutes (musique seule). Concernant l'examen :

- Le jury sera composé de trois membres du département de musique incluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit les deux autres membres. Dans la mesure du possible un spécialiste de l'extérieur pourra être un des trois membres du jury.
- Le répertoire de l'examen devra normalement être varié, représentatif de l'instrument et comprendre au moins deux styles contrastants.
- Il est possible d'ajouter une ou deux œuvres déjà interprétées, dans la mesure où les exigences du programme sont respectées.
- À la fin du 2^e semestre il faut avoir obtenu la note minimale B non seulement comme note finale mais aussi à l'examen devant jury.

B) 15% Note de technique évaluée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

C) 25% Note de rendement attribuée selon les critères établis par le professeur, remise à l'étudiant avant l'examen, ainsi qu'à la secrétaire du département.

MUSI 3993

Les modalités d'évaluation seront établies par le professeur en lien avec les objectifs spécifiques clairement identifiés dans le plan de cours.

Évaluation – Quatrième année Interprétation

MUSI 4921 et 4922

Les modalités d'évaluation seront établies par le professeur en lien avec les objectifs spécifiques clairement identifiés dans le plan de cours. Pour les deux cours, il s'agit d'une note de rendement.

MUSI4993

L'étudiant sera évalué selon le seul critère suivant :

100% Un récital public avec jury d'une durée d'environ 45 minutes (musique seule).

- Le jury sera composé de trois professeurs excluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit cependant deux des trois membres. Dans la mesure du possible un spécialiste de l'extérieur pourra être un des trois membres du jury.
- Un des membres du corps professoral du département, nommé par l'assemblée départementale, fera partie de tous les jurys des récitals de fin-quatrième année en interprétation.
- Le répertoire de l'examen devra normalement être varié, représentatif de l'instrument et comprendre au moins deux styles contrastants. Il devra aussi être de niveau suffisant pour pouvoir être accepté en maîtrise en interprétation dans une autre université.
- Il est possible d'ajouter une ou deux œuvres déjà interprétées, dans la mesure où les exigences du programme sont respectées.
- Il a succès lorsque la note minimale B est obtenue. Dans le cas contraire, les membres du jury peuvent, suite à une consultation avec le professeur, recommander une reprise un peu plus tard du même récital, mais ce, une seule fois.

Le jury sera composé de trois professeurs excluant le professeur de l'étudiant. Le professeur choisit cependant deux des trois membres. Dans la mesure du possible un spécialiste de l'extérieur pourra être un des trois membres du jury.

- Un des membres du corps professoral du département, nommé par l'assemblée départementale, fera partie de tous les jurys des récitals de fin-quatrième année en interprétation.
- Le répertoire de l'examen devra normalement être varié, représentatif de l'instrument et comprendre au moins deux styles contrastants. Il devra aussi être de niveau suffisant pour pouvoir être accepté en maîtrise en interprétation dans une autre université.
- Il est possible d'ajouter une ou deux œuvres déjà interprétées, dans la mesure où les exigences du programme sont respectées.
- Il y a succès lorsque la note minimale B est obtenue. Dans le cas contraire, les membres du jury peuvent, suite à une consultation avec le professeur, recommander une reprise un peu plus tard du même récital, mais ce une seule fois.

POLITIQUE DU CHŒUR DU DÉPARTEMENT DE MUSIQUE – ANNEXE I

Tous les étudiants et étudiantes du Département de musique sont tenus de faire partie du Chœur du département jusqu'à la fin de leur 3^e année du baccalauréat en musique, puisque celui-ci vient enrichir la formation musicale et permet aux élèves du département de vivre une expérience de groupe riche.

Les membres du chœur doivent donc se conformer à un niveau de professionnalisme afin de contribuer individuellement à un haut standard musical, ce qui implique un engagement et une participation active de chacun et de chacune. C'est donc la responsabilité de chaque étudiant et étudiante :

- de se préparer aux répétitions afin de bien progresser
- d'arriver à l'heure
- d'être présent à toutes les répétitions

Puisque la participation au chœur est requise pour la note de l'instrument principal, **INSTRUMENT ET ENSEMBLE**, le chef de chœur évaluera chaque étudiant, ce qui pourra avoir un impact sur la note accordée à l'instrument principal de l'élève jusqu'à 10%. L'élève doit donc avoir une participation active durant les répétitions, être assidu, être ponctuel et avoir une conduite professionnelle.

Si l'étudiant est en retard ou manque une répétition sans excuse valable, il perd un pourcentage de sa note finale.

- un point sera donc enlevé dès la première inconduite
- deux autres points à la deuxième
- trois autres points à la troisième
- au quatrième incident, le chef de chœur se réserve le droit de retenir la note d'instrument principal de l'élève.

Le professeur d'instrument principal sera au courant des cas qui se rendent à la 3^e étape puisqu'au prochain incident, l'on pourrait retenir la note de l'élève pour le semestre. Chacun doit donc prendre ses responsabilités, car un élève peut passer d'un B à un C-, par exemple, s'il perd ses 10 points.

Afin de ne pas être pénalisé pour une absence, l'étudiant :

- en cas de maladie, doit présenter une lettre du médecin
- pour toute autre raison valable, doit aviser le chef quelques heures avant la répétition (urgence familiale ou un engagement relié au département de musique et jugé prioritaire par un professeur du département)

Pour ceux et celles qui ne sont pas étudiants du département, le chef se réserve le droit de retirer de l'ensemble toute personne qui manque ou qui arrive en retard à plus de trois répétitions.

Évaluation de l'enseignement

Instrument principal

Nom de la professeure ou du professeur _____

Date _____

		4	3	2	1	x
1	Le plan de cours (objectifs, méthodes, moyens d'évaluation, etc.) a été présenté clairement					
2	De façon générale, le plan de cours a été respecté					
3	Le répertoire a été bien choisi et selon les objectifs du cours					
4	Le répertoire a été déterminé dans un délai convenable					
5	L'aspect technique a été mis en valeur pendant les cours					
6	La professeure ou le professeur a respecté le nombre d'heures de cours prévu pour le semestre					
7	La professeure ou le professeur a convenablement informé l'étudiante ou l'étudiant au sujet des exigences et des dates des évaluations					
8	Suite aux évaluations, la professeure ou le professeur a fait un retour sur les résultats					
9	La pondération accordée aux diverses évaluations a été énoncée clairement					
10	Les directives ont été énoncées clairement et de façon constante dans les cours					
11	La professeure ou le professeur a démontré de l'intérêt pour son enseignement					
12	La professeure ou le professeur a su stimuler l'intérêt des étudiantes et des étudiants					
13	Les étudiantes et les étudiants se sentaient libres de poser des questions					
14	La professeure ou le professeur s'est montré attentif et a répondu clairement aux questions des étudiantes et des étudiants					
15	La professeure ou le professeur s'est exprimé dans un français adéquat					
16	La professeure ou le professeur semblait posséder les connaissances nécessaires pour donner son cours					
17	La professeure ou le professeur s'est montré ouvert aux idées des étudiantes et des étudiants					
18	D'une façon générale, j'ai apprécié l'enseignement de cette professeure ou de ce professeur					
19	Commentaires &/ou suggestions					
	4 : entièrement d'accord 3 : plutôt d'accord 2 : plutôt en désaccord 1 : entièrement en désaccord x : ne s'applique pas					

Plan de cours (*gabarit*)
Département de musique
Instrument principal

1. Identification du cours

Titre et sigle	MUSI () Instrument et ensemble ()
Nombre de crédits et pondération des heures	3 crédits pour 50 minutes de cours privé par semaine
Cours préalables s'il y a lieu	MUSI ()
Semestre	Automne ()/Hiver ()
Unité responsable	Département de musique
Local	
Nom du professeur	
Coordonnées	
Disponibilités	

2. Description du cours

- Étude (50 minutes de leçon privée par semaine) et pratique de l'instrument principal. Participation à la chorale du département de musique.

3. Objectifs généraux

- Appliquer les éléments de la technique propre à la pratique instrumentale ou vocale
- Connaître et appliquer les éléments stylistiques selon le niveau de répertoire approprié dans la pratique instrumentale ou vocale

4. Objectifs spécifiques

- Les objectifs spécifiques étant distinctifs pour chacun des instruments, ceux-ci sont établis par la professeure et le professeur selon les normes de la pratique instrumentale ou vocale (voir Guide de l'instrument principal et de l'instrument secondaire et annexe A (spécifique à l'instrument))

5. Activités d'apprentissage (spécifiques à chaque instrument)

-

6. Outils pédagogiques (spécifiques à chaque instrument)

-

7. Modalités d'évaluation Voir le Guide de l'instrument principal

La note de travail sera évaluée selon les critères suivants : (spécifique à chaque instrument)

-
-

8. Bibliographie

-
-

9. Règlements et consignes

- Voir le Guide de l'instrument principal et de l'instrument secondaire
- **Assiduité** : Le règlement universitaire 10.9.1 sera appliqué :
« *Un trop grand nombre d'absence à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne ou le doyen.* »
- **Absence** : L'étudiante ou l'étudiant qui s'absenter de son cours, devra aviser la professeure ou le professeur dans un délai raisonnable. Normalement, le cours ne sera pas remplacé à moins que la raison de l'absence de l'étudiante ou de l'étudiant soit jugée inévitable par la professeure ou le professeur.
- **Mesures d'adaptation** : Les étudiantes et étudiants qui ont un diagnostic et qui ont besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation sont invités à rencontrer la professeure ou le professeur afin de remettre la lettre préparée par le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage précisant les mesures recommandées. Si vous n'avez pas cette lettre, vous pouvez communiquer avec le service de soutien à l'apprentissage en composant le 506-858-3794 ou en envoyant un courriel à service.acces.umcm@umoncton.ca
- **Usage des appareils électroniques** : L'usage de téléphones intelligents, de tablettes ou d'ordinateurs n'est pas permis à moins d'avoir obtenu la permission du professeur ou de la professeure.
- **Droit d'auteur** : En conformité avec la loi canadienne sur le droit d'auteur, l'étudiante ou l'étudiant doit se procurer une copie originale des œuvres qu'elle ou il présentera en examen ou en public.

Spécificités - bois

L'année préparatoire

L'année préparatoire doit permettre d'amener l'étudiant à un niveau suffisant pour entreprendre des études universitaires. Aux examens, le matériel utilisé est à la discrétion du professeur. Il peut inclure 3 courtes pièces contrastantes jouées avec accompagnement où des études.

Traits d'orchestre

L'apprentissage des traits d'orchestre est recommandée lorsque le niveau technique le permet. Il est obligatoire en 3e et 4e année dans le programme d'interprétation. L'examen de fin de première session de la 4e année en interprétation comportera des traits d'orchestre. Cela est valable pour les instruments habituellement associés à l'orchestre symphonique. Pour le saxophone cela est facultatif.

Mémorisation

La mémorisation n'est pas exigée à quelque niveau que ce soit, cette forme d'apprentissage est laissée à la discrétion du professeur qui pourra soit la recommander soit l'exiger à sa discrétion.

Musique de chambre

La participation à un ou des ensembles de musique de chambre est fortement recommandée dès que le niveau technique le permet. Elle est obligatoire en interprétation.

Clarinette et saxophone

Pour ces deux instruments un programme d'études détaillé et flexible a été préparé pour chaque niveau d'études. Il comprend des exercices de sonorité, d'articulation, des gammes, des études, des pièces de répertoire et des traits d'orchestre (interprétation)

Pour la clarinette, le modèle de gammes et arpèges est celui de Klosé de l'année préparatoire à la troisième année. On pourra, au besoin utiliser les modèles Hamelin et Baerman en interprétation.

Pour le saxophone les modèles de gammes et arpèges sont ceux de Marcel Mule ou de Jean-Marie Londeix.

Les gammes sont jouées de mémoire, sauf en année préparatoire.

Spécificités - chant (voix)

Le répertoire étudié pour tous les niveaux sera choisi par la professeure. L'étudiant(e) pourra néanmoins présenter sa liste de souhaits de répertoire qui, le cas échéant, sera prise en considération. Normalement, sauf pour le Certificat d'études préparatoires en musique, le répertoire contiendra des pièces dans les quatre langues les plus couramment utilisées en art lyrique, soit le français, l'anglais, l'allemand et l'italien et de toutes les époques. Il sera varié et adapté à chaque individu en tenant compte des défis et du type de voix. Les pièces présentées en examen devront être mémorisées.

Exigences en technique vocale

Les compétences techniques seront évaluées à chaque semestre. Pour se faire, l'étudiant(e) devra préparer des exercices prescrits par la professeure. Ces exercices varieront selon le type de difficultés de l'étudiante ou de l'étudiant.

Exigences en interprétation des œuvres du répertoire d'art lyrique

✓ Année préparatoire (MUSI1991/1992)

Lors du 1^{er} semestre l'étudiant(e) travaillera trois pièces du répertoire dont une en français, une en allemand et une en italien. S'ajoutera à ceci trois autres pièces dans les mêmes langues plus une en anglais au deuxième semestre.

✓ Première année - MUSI1901/1902 tous les programmes

À chaque semestre l'étudiant(e) travaillera 4 à 6 pièces du répertoire dans chacune des langues mentionnées plus haut dont au moins un extrait d'opéra ainsi qu'un extrait d'oratorio.

✓ Deuxième année - MUSI2901/2902 B.Mus (général) et B.Mus.-B.Éd. et MUSI2911-2912 B. Mus interprétation

À chaque semestre l'étudiant(e) travaillera 4 à 6 pièces du répertoire dans chacune des langues mentionnées plus haut dont au moins un extrait d'opéra, un extrait d'oratorio et une **œuvre datant d'avant 1750**.

✓ Troisième année – MUSI3901/3902 B.Mus (général) et B.Mus.-B.Éd.

À chaque semestre l'étudiant(e) travaillera 4 à 6 pièces du répertoire dans chacune des langues mentionnées plus haut dont au moins un extrait d'opéra, un extrait d'oratorio et un **air de concert de Mozart ou l'équivalent**.

✓ Troisième année – MUSI3921/3922 B.Mus (interprétation)

Au premier semestre, l'étudiant(e) travaillera 4 à 6 pièces dans chacune des langues mentionnées plus haut. Au deuxième semestre, l'étudiant(e) travaillera le répertoire exigé pour le demi-récital public devant jury tel qu'exigé au programme. Ce répertoire devra comprendre minimalement un air d'opéra, un air d'oratorio, **air de concert de Mozart ou l'équivalent**, deux **courts cycles ou groupes** (Lieder allemands et mélodies françaises) d'une durée totale d'environ 25 minutes de musique.

- ✓ **Quatrième année – MUSI4901/4902 B.Mus (général) et B.Mus.-B.Éd.**
À chaque semestre l'étudiant(e) travaillera 4 à 6 pièces du répertoire dans chacune des langues mentionnées plus haut dont au moins un extrait d'opéra, un extrait d'oratorio et une **œuvre canadienne ou contemporaine**.
- ✓ **Quatrième année – MUSI4921/4922 B.Mus (interprétation)**
L'étudiant(e) travaillera le répertoire exigé pour le récital public devant jury tel qu'exigé au programme. Ce répertoire devra comprendre minimalement un air d'opéra, un air d'oratorio, deux **cycles ou groupes** (Lieder allemands et mélodies françaises) et une **œuvre canadienne** pour une durée totale d'environ 45 minutes de musique.

Spécificités - cordes (violon, alto)

1- Au cours de chaque année scolaire, l'élève devra apprendre:

- un mouvement d'une sonate ou partita de Bach pour violon seul (pour les violonistes) ou d'une suite de Bach pour violoncelle seul (pour les altistes et violoncellistes) ou l'équivalent
- un mouvement d'un concerto
- un mouvement d'une sonate
- une courte pièce de concert
- une pièce d'un compositeur canadien

Le choix des pièces se fera en conjonction avec le professeur et ces pièces devront être contrastantes et d'époques différentes.

Tous les élèves devront jouer de mémoire au moins une de leurs pièces à l'examen. Pour les étudiants en interprétation, ceux-ci devront mémoriser toutes les pièces excepté les sonates et pièces contemporaines)

2- À l'examen technique de chaque semestre, l'élève devra jouer:

- une gamme majeure 3 octaves (détachée, liée par 2,4,6,8,12)
- une gamme mineure harmonique (détachée, liée par 2,4,6,8,12)
- une gamme mineure mélodique (détachée, liée par 2,4,6,8,12)
- un arpège majeur et un arpège mineur (détaché, lié par 3,6,9)
- un arpège 7^e de dominante et un arpège 7^e diminuée (détaché, lié par 2,4,8)
- Une étude (Kreutzer ou niveau plus avancé)

Il est possible d'inclure une oeuvre de musique de chambre à l'examen si le professeur le juge pertinent.

Spécificités - cor (et cuivres)

L'année préparatoire

La première année d'études au cor français est consacrée à la maîtrise des harmoniques naturelles de l'instrument, à l'emploi des doigtés appropriés (Fa et Sib), et à leur application sur un ambitus progressivement plus étendu. À la fin de l'année, l'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure de jouer trois pièces simples du répertoire.

Traits d'orchestre

Cet apprentissage est requis dès que le niveau technique le permet. Il est obligatoire en troisième et quatrième année dans le programme d'interprétation. L'examen final de la première session de la quatrième année d'interprétation comportera obligatoirement des traits d'orchestre.

Cela est valable pour tous les cuivres faisant habituellement partie de l'orchestre symphonique.

La musique de chambre

La participation à des ensembles de musique ou la chambre est fortement recommandée dès que le niveau technique le permet. Elle est obligatoire en interprétation.

Études techniques au cor français

Pour cet instrument, nous allons nous concentrer sur le soutien de l'air et la maîtrise de l'intensité sonore (nuances). De façon plus générale, le travail technique comprendra des exercices de sonorité, le développement de la souplesse d'embouchure, des exercices d'articulation, des études, des morceaux du répertoire et des extraits d'orchestre (interprétation) .

L'étude des gammes et des arpèges se fera selon les modèles Kopprash, Arban et Clark.

Spécificités – guitare

1. Les œuvres jouées aux examens, et ce pour toutes les années et programmes (Préparatoire, Interprétation 3^e et 4^e, etc.), doivent être exécutées entièrement de mémoire, sauf en des cas exceptionnels et sur recommandation circonstanciée du professeur.
2. Il est possible d'inclure à l'examen une œuvre en duo ou de musique de chambre si le professeur le juge pertinent.
3. Il faut jouer normalement des œuvres contrastantes mais en 3^e ou 4^e interprétation il sera exceptionnellement possible, sur recommandation circonstanciée du professeur, de jouer une suite ou sonate entière d'un même compositeur si cette œuvre remplit toute la durée allouée à l'examen et si elle présente une variété suffisante dans la technique et l'expression musicale.
4. Pour les étudiants en Préparatoire, une partie des examens de décembre et d'avril consistera à jouer certains exercices parmi ceux contenus dans le Programme officiel d'études en guitare : gammes, liaisons, suraigu, chromatiques, doubles cordes, extensions, barrés, motifs d'arpèges.

Spécificités – luth

1. Luth signifie les instruments de la famille du luth : luth Renaissance, luth baroque, théorbe, guitare Renaissance, guitare baroque, archiluth, pandora, etc.
2. Les œuvres jouées aux examens, et ce pour toutes les années et programmes (Préparatoire, Interprétation 3^e et 4^e, etc.), seront exécutées normalement avec la partition, sauf sur recommandation circonstanciée du professeur.
3. Il est possible d'inclure à l'examen une œuvre en duo ou de musique de chambre si le professeur le juge pertinent.
4. Il faut jouer normalement des œuvres contrastantes mais en 3^e ou 4^e interprétation il sera exceptionnellement possible, sur recommandation circonstanciée du professeur, de jouer une suite ou sonate entière ou un concerto d'un même compositeur si cette œuvre remplit toute la durée allouée à l'examen et si elle présente une variété suffisante dans la technique et l'expression musicale.
5. Une épreuve de continuo (réalisation de basse chiffrée) pourra être incluse à l'examen.

Spécificités – piano

PROGRAMME :

1^{er} semestre :

1. Une œuvre de J.-S. Bach, préférablement un Prélude et fugue du Clavier bien tempéré, ou une Invention à 3 voix.
 - En 1^{ère} année, si l'étudiant n'a jamais joué d'œuvres à caractère polyphonique, l'exécution d'Inventions à 2 ou 3 voix est acceptable ; idéalement, l'étudiant aura joué au moins une Invention à 3 voix avant d'accéder à la 2^e année.
 - Pour les étudiants plus avancés (3^e ou 4^e année), il est possible de présenter un Prélude et fugue de Bach, une œuvre *baroque* d'un autre compositeur (par exemple, des extraits d'une suite de Händel), ou une œuvre à *caractère polyphonique* d'un compositeur autre que J.-S. Bach et d'une autre époque (par exemple, un Prélude et fugue de Mendelssohn ou de Chostakovitch).
2. Une ou deux études, selon le cas ; une seule étude sera jouée à l'examen de fin de semestre ; la « 2^e étude », ou dans certains cas, des exercices techniques choisis spécifiquement pour les besoins de l'étudiant au lieu d'une 2^e étude, ne seront présentés que lors des évaluations.
3. Une œuvre au choix, préférablement dans un style différent des deux autres pièces présentées à l'examen.

N.B. : • Dans tous les cas, y compris dans le cas des étudiants et étudiantes en année préparatoire, les exigences et le calibre du répertoire sont adaptés aux niveaux respectifs de chaque étudiant.

• La mémorisation est exigée pour l'exécution des œuvres à l'examen. Il peut toutefois y avoir des cas d'exception si nécessaire, par exemple pour l'exécution de fugues.

• Pour les étudiants en 4^e année en éducation musicale, comme il n'y a qu'un seul semestre de cours d'instrument principal, il est possible de suivre les exigences soit du semestre d'automne, soit du semestre d'hiver, ou encore de choisir parmi les exigences des deux semestres en incluant au moins une œuvre baroque/polyphonique ou une sonate classique.

2^e semestre :

1. Sonate « classique » – au moins un mouvement rapide.
2. et 3. Deux œuvres au choix de styles contrastants.

N.B. : • Certaines exigences techniques pertinentes et nécessaires au progrès de chaque élève seront ajoutées au programme des évaluations.

- La mémorisation est exigée pour l'exécution des œuvres à l'examen. Certaines exceptions pourront être acceptées selon la complexité du répertoire.
- Au cours de leur programme de baccalauréat, il est souhaitable que les étudiants en piano aient l'occasion de jouer des mouvements de sonates des principaux compositeurs de l'époque « classique » : Haydn, Mozart, Clementi et Beethoven.

PROGRAMME EN INTERPRÉTATION :

En 3^e année :

- | | |
|----------------------------|--|
| - 1 ^{er} semestre | - L'étudiant doit jouer en examen devant jury le répertoire habituellement exigé. |
| - 2 ^e semestre | <p>- L'étudiant doit présenter un <u>demi-récital</u> public d'une durée d'au moins 25 minutes devant jury.</p> <p>- Il est permis de reprendre un mouvement d'une sonate ou un extrait d'une suite joué dans un examen précédent afin d'exécuter une œuvre dans son entièreté lors du demi-récital.</p> <p>- Si désiré, l'étudiant peut jouer un mouvement d'un concerto accompagné d'un 2^e piano comme une des trois pièces exigées dans le demi-récital.</p> |

En 4^e année :

- | | |
|----------------------------|---|
| - 1 ^{er} semestre | - L'étudiant doit jouer en examen devant jury environ la moitié du répertoire qui sera présenté au récital du 2 ^e semestre. |
| - 2 ^e semestre | <p>- L'étudiant doit présenter un <u>plein récital</u> public avec entracte d'une durée d'au moins 45 minutes devant jury.</p> <p>- Il est permis de reprendre un mouvement d'une sonate ou un extrait d'une suite joué dans un examen précédent afin d'exécuter une œuvre dans son entièreté lors du récital.</p> <p>- Si désiré, l'étudiant peut jouer un ou plusieurs mouvements d'un concerto accompagné d'un 2^e piano comme une des pièces exigées dans le plein récital.</p> |

Spécificités - percussions

- La mémorisation des pièces est obligatoire pour les œuvres jouées aux examens sur les instruments de percussions à clavier : (marimba, vibraphone, xylophone)
Par-contre elle n'est pas obligatoire pour les pièces de caisse-claire, timbales et percussions multiples.
- Il est possible d'inclure à l'examen une œuvre en duo ou de musique de chambre si le professeur le juge pertinent.
- Le choix des pièces se fera en conjonction avec le professeur et ces pièces devront être contrastantes et d'époques différentes.

PROCÉDURE POUR SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Les étudiants du Département de musique de l'Université de Moncton qui ont droit au service d'accompagnement du pianiste attitré du département doivent suivre la procédure suivante :

- 1- Les étudiants ont droit à un montant d'heures de répétition et de « coaching » avec l'accompagnateur du département selon leur niveau et leur répertoire. C'est le professeur d'instrument qui soumettra les besoins de ses étudiants pour l'année dès la première semaine de septembre. Voici le montant déterminé pour chacun des niveaux (il peut y avoir des exceptions) :
 - Préparatoire et première année : 5 heures par semestre
 - Deuxième année : 6 heures par semestre
 - Troisième et quatrième année : 8 heures par semestre
- 2- Procédure à suivre : l'étudiant devra :
 - déterminer avec l'accompagnateur leur plan de répétition à long terme (trente minutes à chaque semaine de façon répartie; une heure par semaine à partir de la mi-octobre, etc.) pour qu'il puisse organiser son travail;
 - indiquer, sur un horaire à cet effet, la journée et l'heure auxquelles il veut travailler avec l'accompagnateur. La grille horaire pour chaque mois sera disponible sur un site internet;
 - fournir la partition à l'accompagnateur avant la fin septembre et la fin janvier.
 - remplir un formulaire qu'il remettra à son professeur d'instrument avant son examen d'instrument et que ce dernier devra signer. Sur ce formulaire, il faut indiquer les dates et les heures travaillées avec l'accompagnateur qui signera le formulaire à la fin de chaque répétition.
 - s'assurer d'utiliser les heures d'accompagnement qui lui sont assignées, sans quoi, le semestre suivant, il y aura une réduction du montant d'heures de service d'accompagnement. Si un étudiant doit annuler l'heure prévue de répétition, il doit en aviser l'accompagnateur dans les plus brefs délais, sans quoi l'étudiant perd cette heure de répétition pour le semestre.

Compilation des heures d'accompagnement rendues

(5 heures)

Nom : _____ Instrument : _____

1^{er} semestre

Date (ex. mardi 6 octobre)	Heure (ex. 13 h à 13 h 30)	Initiales de l'accompagnateur

Signature du professeur d'instrument : _____

2^e semestre

Date (ex. mardi 6 octobre)	Heure (ex. 13 h à 13 h 30)	Initiales de l'accompagnateur

Signature du professeur d'instrument : _____

Compilation des heures d'accompagnement rendues

(6 heures)

Nom : _____ Instrument : _____

1^{er} semestre

Date (ex. mardi 6 octobre)	Heure (ex. 13 h à 13 h 30)	Initiales de l'accompagnateur

Signature du professeur d'instrument : _____

2^e semestre

Date (ex. mardi 6 octobre)	Heure (ex. 13 h à 13 h 30)	Initiales de l'accompagnateur

Signature du professeur d'instrument : _____

Compilation des heures d'accompagnement rendues

(8 heures)

Nom : _____ Instrument : _____

1^{er} semestre

Date (ex. mardi 6 octobre)	Heure (ex. 13 h à 13 h 30)	Initiales de l'accompagnateur

Signature du professeur d'instrument : _____

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Département de musique

EXAMEN D'INSTRUMENT**Directives**

- L'étudiant.e doit remettre trois feuilles comme celle-ci au jury au moment de son examen d'instrument, après en avoir rempli les points I et II. Ces feuilles lui seront remises par son/sa professeur.e.
- À l'examen, l'étudiant.e sera jugé par rapport aux critères suivants : Technique d'exécution, rythme, phrasé, sonorité, mémoire (selon le cas), temps d'exécution et compréhension générale de l'œuvre.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

I - Nom de l'étudiant.e : _____

Professeur.e : _____

Instrument : _____ Année d'étude : _____ Semestre : _____

Programme : _____

Date de l'examen : _____

II - Programme du récital : _____

Commentaires du membre du jury : _____

[illegible]

Nom du membre du jury

Signature

**DÉPARTEMENT DE MUSIQUE
UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Programme en interprétation

Rapport d'évaluation du jury

Nom : _____

Année du programme : _____ Sigle du cours : _____

Date de l'examen : _____

Professeur _____

Membres du jury : _____

_____, président du jury

Commentaires :

Note du jury : _____

Note finale du semestre : _____